



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance du 25 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	21
Votants	23
dont Pouvoirs	02

Présents : Le Maire, Genoud Marc, MM les Adjoints : Mercet Sophie, Seifert Christophe, Meylan Pierre, Personnaz Rosa, Eudes Thibaut, MM les Conseillers : Laks Nathalie, Laks Nicolas, Saint-Pierre Aude, Aragon Frédéric, Vilminet Guillemette, Pérou Sylvain, Blanc Anne, Arhuero Christophe, Roy Céline, Personnaz Jérôme, Roy Vincent, Manganelli Stéphanie, Baud Sébastien, Tugler-Rossi Sophie, Liévin Christian, Pouvoirs : Casabianca S. donné à Roy V., Aragon M. donné à Meylan P.
A été nommé secrétaire : F. Aragon

Le procès-verbal de la séance du 27 mai est soumis à la validation du Conseil. Une remarque avait été formulée par Anne Blanc concernant le compte-rendu, qui ne comportait pas le nombre de bulletins blancs pour l'élection du maire.

Le document ainsi modifié est approuvé par le Conseil.

CONSEIL MUNICIPAL - Nomination et fonction des adjoints - désignation de deux conseillers délégués

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et en séance du 27 mai 2020 d'installation du Maire et des Adjoints, il a été fixé à cinq (5) le nombre d'adjoints.

Maintenant il y a lieu de définir les attributions de chacun d'eux :

- **M. Christophe SEIFERT : 1^{er} Adjoint en charge de l'Urbanisme, la voirie, les travaux et la sécurité routière**
- **Mme Rosa PERSONNAZ : 2^{ème} Adjointe en charge de l'action sociale, la santé, et les liens intergénérationnels**
- **M. Thibaut EUDES : 3^{ème} Adjoint en charge de la ruralité**
- **Mme Sophie MERCET : 4^{ème} Adjointe en charge de la démocratie participative, la communication et des relations extérieures**

- **M. Pierre MEYLAN : 5^{ème} Adjoint en charge des finances**

Par ailleurs, il y a lieu de désigner :

- **Mme Maëva ARAGON, conseillère déléguée en charge de la Culture et de la Vie associative**
- **M. Frédéric ARAGON, conseiller délégué en charge de l'Administration et de la Gestion du personnel**

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix, (abstentions : Céline Roy et Nicolas Laks)

- D'approuver les attributions ci-dessus

COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L2121-7 à L 2121-28, le fonctionnement du conseil municipal.

Plus précisément l'article L2121-22 dit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Maire préside de droit toutes les commissions.

En fonction de ce qui précède, il est proposé les commissions suivantes :

- Administration et gestion du personnel
- Finances
- Action sociale, santé et lien intergénérationnel
- Démocratie participative, communication et relations extérieures
- Ruralité
- Urbanisme, voirie, travaux et sécurité
- Culture et vie associative

Aussi, il est proposé au conseil municipal qui accepte à l'unanimité, de fixer le nombre et les désignations des commissions municipales et de prendre connaissance des membres qui les composent.

Le Maire précise qu'une 6^{ème} commission transition énergétique et écologique était prévue. Des vices président.e.s sont pressenti.e.s pour toutes les commissions, sauf pour cette commission Transition écologique et énergétique, suite à la démission de Marianne Grassaud. Il demande si les élus et notamment les membres de la commission, seront en capacité de désigner une ou un vice-président lors de la 1^{ère} réunion de commission. Dans le cas contraire, il propose de créer un groupe de travail qui sera transformé en commission en septembre. Cela ne met en aucun cas en cause l'importance du sujet.

Stéphanie Manganelli se propose pour être vice-présidente de la commission car elle a un grand intérêt pour le sujet.

Nathalie Laks aurait souhaité que Sylvie CASABIANCA, excusée, puisse éventuellement se proposer comme vice-présidente.

Céline Roy demande si cela change quelque chose dans la fixation du nombre des adjoints.

Le Maire répond que ce vice-président.e pourra être nommé.e adjoint ou conseiller.e municipal.e délégué.e. A titre personnel, il préférerait une 6^{ème} adjointe.

Christian Liévin demande si cette commission verra le jour si elle n'est pas créée lors de cette séance.

Le Maire précise qu'elle deviendra une commission dès qu'un.e vice-président.e sera pressenti.e dans le groupe de travail.

Christian Lievin remarque que comme deux candidates sont volontaires, pourquoi ne pas créer cette 6^{ème} commission dès aujourd'hui ?

Rosa Personnaz se prononce en faveur d'un report de la création de la commission sur septembre.

Nicolas Laks explique qu'il ne votera pas pour Stéphanie Manganelli et se prononce en faveur d'un report de la création de la commission

Aude Saint-Pierre s'interroge sur le fait que la commission TEE était acquise par tout le monde lors de la campagne. Pourquoi la remettre en cause aujourd'hui ? Le risque est qu'elle ne voit jamais le jour.

Celine Roy ajoute qu'il est important, si la décision n'est pas prise aujourd'hui de dire que la commission sera créé en septembre.

Le Maire tranche donc sur le report de la création de la commission TEE et de la constitution, dans l'attente d'un groupe de travail qu'il animera.

CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il rappelle aussi que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Il est possible également d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, selon les articles L2123-23 et 24-1 du CGCT.

Aussi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2905 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 2905 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% (Majorations éventuelles)

Il y a lieu de voter l'attribution des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

- Maire = 46.40 % de l'Indice Brut 1027 (IM830) de la fonction publique (maxi 51.6%)
- Adjoints = 17.80 % de l'Indice Brut 1027 (IM830) (maxi 19.8%)
- Conseiller délégué = 7.52 % de l'Indice Brut 1027 (IM.830)

Il est dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Aussi il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- DE FIXER les indemnités de fonction comme mentionné ci-dessus à compter du 1er juin 2020.

COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES - ELECTION

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Vu l'article 23 du code des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO.

Il est proposé la composition suivante, au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

Président de droit : Marc GENOUD, Maire

Membres titulaires : Christophe ARHUERO, Vincent ROY, Christian LIEVIN

Membres suppléants : Christophe SEIFERT, Pierre MEYLAN, Nicolas LAKS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose :

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

En fonction des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de procéder à 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

En fonction de ce qui précède, il y a lieu d'élire 6 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, propose d'élire, à l'unanimité :

- Marc GENOUD, Rosa PERSONNAZ, Sylvie CASABIANCA, Sophie TUGLER-ROSSI, Maëva ARAGON, Pierre MEYLAN

REPRESENTATION - SYNDICAT MIXTE DU SALEVE – SMS : Élection des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte du Salève et doit désigner des représentants au comité syndical.

Pour ce qui concerne la commune de Beaumont, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'élire ces délégués :

Délégués titulaires :

- Nicolas LAKS, Thibaut EUDES

Délégué suppléant :

- Sebastien BAUD

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE – AFP : ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Association Foncière Pastorale et doit désigner des représentants au sein de cette association.

Pour mémoire, l'Association foncière pastorale (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) sur un périmètre agro-pastoral, et accessoirement forestier, dans le but d'aider à la mise en valeur et à la gestion des terrains inclus dans le périmètre.

Pour ce qui concerne la commune de Beaumont, il y a lieu de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est demandé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'élire ces délégués :

Délégué Titulaire :

- Thibaut EUDES

Délégué Suppléant :

- Nicolas LAKS

REPRESENTATION - ECOLE DE MUSIQUE CRUSEILLES/LE CHABLE Élection d'un délégué

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de l'Harmonie de CRUSEILLES / LE CHABLE.

Il est demandé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'élire Maëva Aragon comme déléguée.

REPRESENTATION - COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS - élection des membres

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il doit présenter une liste de contribuables susceptibles de devenir membres de la commission des impôts locaux en nombre double dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Pour cela, une liste de seize membres titulaires et seize suppléants, choisis parmi des contribuables, doit être proposée à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Ce dernier retiendra la moitié des membres titulaires soit huit personnes et la moitié des membres suppléants soit huit autres personnes qui formeront la commission.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à présenter une liste de membres susceptibles de siéger à la commission des impôts.

Sont proposés :

1. Anne BLANC
2. Jérôme PERSONNAZ
3. Vincent ROY
4. René CUSIN
5. Christian LIEVIN
6. Christophe SEIFERT
7. Denis BOSSONNEY
8. Jean MASSON (Présilly)
9. Benoît DURET
10. Charline FELLER
11. Christine MABUT
12. André DUCRUET
13. Emile DUBETTIER
14. Josette DEGEORGES
15. Danièle PAUPERT
16. Frédéric ARAGON
17. Christophe ARHUERO
18. Maëva ARAGON
19. Nicolas LAKS
20. Sophie TUGLER-ROSSI
21. Stéphanie MANGANELLI
22. Guillemette VILMINT
23. Armand COSTA
24. Bernard BOSSONNEY (Neydens)
25. Thibaut EUDES
26. Pierre MEYLAN
27. Sophie MERCET
28. Céline ROY
29. Sylvain PEROU

- 30. Aude SAINT-PIERRE
- 31. Sylvie CASABIANCA
- 32. Sébastien BAUD

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE 74 – SYANE – Election d'un délégué

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un représentant qui siègera au collège des communes du secteur de Saint-Julien.

Le Conseil municipal est invité à élire un représentant.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix, (1 contre : Nathalie Laks et 2 abstentions : Nicolas Laks et Sylvain Pérou) de désigner :

- Sylvain PEROU

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS : Election des délégués

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués

(1 élu et 1 agent communal) pour les 6 années à venir. L'agent communal délégué est Françoise BRUNEL.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un élu.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de désigner Frédéric ARAGON.

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ de la Directrice générale des services et dans l'optique de son remplacement, il vous est proposé de créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} juillet 2020 et de supprimer le poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet.

Par ailleurs, suite à la publication de la liste d'aptitude 2020 pour la promotion interne, le responsable des services techniques est promu technicien. Aussi, il convient de créer un poste de technicien et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal. Il vous est proposé que cette décision soit rétroactive à compter du 1^{er} juin 2020, date de son inscription sur liste d'aptitude.

Aussi,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- **CREER** un poste permanent d'attaché principal à compter du 1^{er} juillet et de supprimer un poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2020
- **CREER** un poste permanent de technicien et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal, rétroactivement au 1^{er} juin 2020
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES – Création de trois postes d’agents contractuels sur emploi non permanent – Été 2020

Afin d’assurer le bon fonctionnement des services et de faire face à un accroissement saisonnier de l’activité, il convient de renforcer l’équipe des services techniques en créant deux postes d’adjoints techniques à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août.

Ces postes seront pourvus par six contrats de jeunes :

- deux contrats d’un mois pour juillet et août, pour les jeunes détenteurs de permis de conduire,
- quatre contrats de 15 jours (du 1^{er} au 15, du 15 au 31 juillet, du 1^{er} au 15 et du 15 au 31 août).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l’indice brut 350 et indice majoré 327 attaché au grade d’adjoint technique.

Par ailleurs, considérant l’accroissement d’activité lié à la migration du logiciel de bibliothèque, il convient de renforcer l’équipe en créant un poste d’adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} au 15 août.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l’indice brut 350 et indice majoré 327 attaché au grade d’adjoint du patrimoine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l’unanimité de :

- **CREER** deux postes d’adjoints techniques à temps complet pour les périodes allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020.
- **CREER** un poste d’adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} au 15 août.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

FINANCES – Autorisation à signer deux conventions de financement pour le SIVU Beaupré

Par convention en date du 18 juillet 2018, la Commune de Beaumont a conclu avec la SCCV Beaumont L’Orée un projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre d’un programme immobilier de construction de 66 logements sur la commune de Beaumont.

Par ailleurs, par convention en date du 17 avril 2019, la Commune de Beaumont a conclu avec la société SNC LNC ZETA Promotion un projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre d’un programme immobilier de construction de 20 logements sur la commune de Beaumont.

Une partie de ces PUP ayant vocation à financer les travaux d’extension du SIVU Beaupré, il convient de fixer par convention les modalités de reversement. La participation du constructeur à l’agrandissement de l’école est fixée :

- Pour le PUP conclu avec la SCCV Beaumont L’Orée à la somme de 185 000 €.
- Pour le PUP conclu avec la société LNC Zeta Promotion à la somme de 100000€

Il est donc proposé au Conseil municipal de reverser au SIVU Beaupré l’intégralité de la participation perçue au titre de l’extension du groupe scolaire suivant les modalités définies par la convention.

Les crédits ayant été inscrits au budget de l’exercice en cours, il est proposé au Conseil, qui accepte à l’unanimité :

- D’approuver les termes des deux conventions
- D’autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions et leurs éventuels avenants

FINANCES - Exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars, restaurants et cafés.

Le Maire expose

Depuis plusieurs mois, la France subit une crise sanitaire majeure due à l'épidémie de Covid-19.

Cette crise est également économique, dans la mesure où de nombreuses entreprises se sont vues dans l'impossibilité d'exercer leur activité durant la période de confinement, entre le 17 mars et le 11 mai 2020. La prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet à ce jour et la nécessité de procéder à un déconfinement progressif continuent, enfin, d'impacter l'économie nationale comme l'économie locale

La commune de Beaumont souhaite apporter un réel soutien au secteur économique Beaumontois en proposant des mesures aptes à accompagner les commerçants dans leur reprise.

La baisse très importante voire l'absence totale de chiffre d'affaire sur la période considérée rend très compliqué pour certains commerces locaux le paiement des charges fixes et incompressibles.

Aussi, et compte tenu des pertes commerciales subies par les exploitants de bars n'ayant pu reprendre leur activité de vente sur place qu'à compter du 2 juin, il est proposé d'exonérer ces commerçants de la redevance d'occupation de domaine public affiliée aux emplacements de terrasse au titre de l'exercice 2020. Cette exonération concerne à ce jour 1 commerce pour un total de 275€.

Par ailleurs, l'application des mesures de distanciation sociale et de sécurité sanitaire dans les commerces ne permet pas à ces derniers d'accueillir un nombre équivalent de clients que d'accoutumé. Il est par conséquent également proposé de prendre contact avec les différents exploitants de bars, restaurants et cafés de la commune afin de leur offrir l'opportunité d'agrandir ces terrasses ou de créer de nouvelles terrasses sur le domaine public, lorsque la configuration le permet et dans la limite des bonnes conditions de circulation et de sécurité.

Aussi

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020

Vu la délibération n°2019-02 du Conseil Municipal du 5 février 2019 portant adoption des tarifs d'occupation du domaine public

Vu l'exposé ci-dessus

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à la majorité des voix (1 contre : C. Liévin)

- **D'APPROUVER** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de terrasse des commerces ayant dû fermer totalement leur activité au titre de l'exercice 2020 ;
- **DE PROPOSER** aux commerçants de pouvoir étendre leur terrasse pour l'année 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Christian Lievin précise donc qu'au regard de l'exonération concerne seulement le Chat bleu, et non le kiosque du Salève.

Christophe Seifert explique qu'en effet, c'est le seul propriétaire de terrasse sur l'espace public qui a dû fermer son activité durant le COVID.

CCG – Entretien et gestion courante des zones d'activités économiques – Convention à conclure – Autorisation de signer

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n°20170327 CC eco45 du conseil communautaire en date du 27 mars 2017 instaurant une convention de gestion des ZAE entre la CCG et les communes ;

Considérant que, suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la CCG d'une organisation administrative et opérationnelle,
- l'évaluation financière du transfert de la compétence par l'intermédiaire de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées).

Considérant la pertinence de faire assurer l'entretien des zones par les communes en raison des moyens techniques et logistiques dont elles disposent ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant la nécessité de mettre fin aux conventions initiales conclues entre la CCG et les communes afin d'approuver une nouvelle convention pour préciser les conditions de mise en œuvre de cette collaboration ;

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention cadre de gestion de ce service – suivant le modèle-joint en annexe - avec la CCG afin de fixer les obligations administratives et financières de chacune des parties.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an et pourra être reconduite annuellement par tacite décision.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil, qui accepte à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

PATRIMOINE COMMUNAL – Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire pour le logement 1 place de l'église – Autorisation de signer

La Commune de Beaumont a recruté un agent technique il y a 3 ans qui se retrouve aujourd'hui en difficulté pour se loger. Afin de lui permettre de trouver un logement dans des conditions acceptables, il est proposé de signer une convention de mise à disposition temporaire du logement 1 place de l'Eglise, dit « logement d'urgence » pour une année au plus, le temps pour lui de trouver une solution pérenne.

Le loyer sera de 150 € mensuel.

L'agent paiera mensuellement les charges pour un montant de 30 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

SIVU BEAUPRE : élection des délégués

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'un délégué au SIVU, Christophe SEIFERT, il y a lieu de désigner une ou un délégué.e pour représenter la commune au SIVU.

Aude SAINT PIERRE, actuellement suppléante au SIVU se propose d'être déléguée titulaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix, (2 oppositions : G. Vilmint, et S. Pérou, 3 abstentions : C. Seifert, S. Manganelli et F. Aragon) de désigner un délégué suppléant.

- Nicolas LAKS est désigné suppléant

RESSOURCES HUMAINES - attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Le Maire expose,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Les fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine (article 13-1 du décret 87-1101).

La prime de responsabilité peut être versée aux directeurs généraux des services (décret 88-631). Le bénéficiaire peut être un fonctionnaire recruté par voie de détachement ou un agent non titulaire recruté directement.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.
- DE DIRE qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Par délibération n°2020-25 en date du 27 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2020-18 du 2 juin 2020 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1579, sise 20 allée Saint-Jacques à Beaumont 74160.
- Décision 2020-19 du 2 juin 2020 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1691, sise 68 allée des Pommaries à Beaumont 74160.
- Décision 2020-20 du 12 juin 2020 : autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux initié par les consorts DELIAS/FRICK visant à l'annulation du permis de construire de n°07403119H0024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ces décisions.

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal annule et remplace la délibération 2020-25

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 50 000 € hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 40 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans la limite de la moitié de la compensation genevoise reçue l'année précédente ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer des contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques telles que les prud'hommes ou le tribunal de commerce et pour toute affaire ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € hors taxes ;
11. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les zones UA – Uba – UBb – UC - UE – UX – 1AUa – 1AUb et 1AUx du plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2018 ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-25.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De consentir aux délégations du maire détaillée ci-dessus.

Fait à Beaumont, le 29 juin 2020

Le Maire,

Marc GENOUD



